

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE BELGIQUE VETERANS 2025

Table des matières

I.	GENERALITES	2
	Article 1.....	2
	Article 2.....	2
	Article 3.....	2
II.	CATEGORIES.....	2
	Article 4.....	2
III.	ORGANISATION SPORTIVE	4
	Article 5.....	4
	Article 6.....	4
	Article 7.....	4
	Article 8.....	4
	Article 9.....	4
IV.	DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES.....	4
	Article 10.....	4
V.	RECOMPENSES	5
	Article 11.....	5

- ✓ Les règles applicables à toutes les compétitions individuelles TWB et tous les tournois TWB sont en vigueur.
- ✓ Les règles décrites ci-après sont des précisions spécifiques pour les Championnats de Belgique des vétérans.

I. GENERALITES

Article 1

Tennis Belgium peut organiser, chaque année, des championnats nationaux pour les vétérans. En cas de circonstances exceptionnelles, le comité exécutif peut décider l'annulation de la compétition, à quelque moment que ce soit.

Article 2

Seuls les joueurs de nationalité belge, affiliés à TWB ou à TV sans distinction ni parité, sont autorisés à participer aux championnats de Belgique.

Article 3

Le comité exécutif fixe, chaque année, les dates des Championnats de Belgique, les catégories organisées et le club hôte.

Sur demande, les clubs intéressés par l'organisation des Championnats reçoivent le cahier des charges, spécifiant toutes les conditions d'organisation.

Le comité exécutif désigne le club organisateur, après examen des candidatures reçues.

Il nomme les officiels.

II. CATEGORIES

Article 4

Les catégories suivantes sont organisées :

Rappel : l'âge du joueur est déterminé par l'année de naissance sans tenir compte du jour et du mois.

1. Messieurs

Catégories	SIMPLES Classement Minimum	Age minimum	Age maximum	DOUBLES Classement Minimum	Age minimum	Age maximum
M 35	65 pts	35 ans	39 ans	Celui du simple de la catégorie d'âge indiquée (ex : 45 pts pour les 50 ans et +)	35 ans et + âgés	
M 40	65 pts	40 ans	44 ans			
M 45	65 pts	45 ans	49 ans			
M 50	45 pts	50 ans	54 ans		50 ans et + âgés	
M 55	45 pts	55 ans	59 ans			
M 60	35 pts	60 ans	64 ans			
M 65	30 pts	65 ans	69 ans		60 ans et + âgés	
M 70	20 pts	70 ans	74 ans			
M 75	15 pts	75 ans	79 ans			
M 80	10 pts	80 ans	Et + âgés			

2. Dames

Catégories	SIMPLES Classement Minimum	Age minimum	Age maximum	DOUBLES Classement Minimum	Age minimum	Age maximum
D 25	65 pts	25 ans	29 ans	Celui du simple de la catégorie d'âge indiquée (ex : 35 pts pour les 55 ans et +)	25 ans et + âgés	
D 30	65 pts	30 ans	34 ans			
D 35	65 pts	35 ans	39 ans			
D 40	45 pts	40 ans	44 ans		40 ans et + âgés	
D 45	45 pts	45 ans	49 ans			
D 50	45 pts	50 ans	54 ans			
D 55	35 pts	55 ans	59 ans		55 ans et + âgés	
D 60	30 pts	60 ans	64 ans			
D 65	20 pts	65 ans	69 ans			
D 70	15 pts	70 ans	74 ans			
D 75	10 pts	75 ans	Et + âgés			

En simples :

- ✓ Un joueur peut s'inscrire uniquement dans la catégorie correspondant à son année de naissance.

En doubles :

- ✓ Un joueur peut s'inscrire uniquement dans une seule équipe.

- ✓ Le joueur qui souhaite s'inscrire en double doit s'inscrire directement en équipe (avoir trouvé lui-même un(e) partenaire).
- ✓ Le joueur choisit son partenaire sans tenir compte de son appartenance à une Ligue ou à une région.
- ✓ Les joueurs de chaque équipe doivent respecter le classement minimum des catégories.

Remarque : les catégories de doubles des Championnats sont prises en compte pour le nombre maximum de catégories autorisées par semaine/calendrier.

III. ORGANISATION SPORTIVE

Article 5

Les inscriptions s'effectuent via le site de la Ligue du club organisateur.

Les joueurs prennent connaissance par eux-mêmes de leurs horaires de matches, via le site de la Ligue organisatrice.

Dès la publication des tableaux, les joueurs s'adressent au juge-arbitre pour toute question.

Article 6

Les Championnats se jouent par élimination directe, tant en simples qu'en doubles.

Les tableaux de simples sont tirés au sort selon les normes décrites pour les catégories 1 adultes, à l'article 13 du règlement applicable à toutes les compétitions individuelles.

Les tableaux de doubles sont tirés au sort sous forme d'un tableau unique, quel que soit le nombre de paires inscrites.

Le vainqueur (ou la paire vainqueur) du tableau final de chaque catégorie est désigné champion de Belgique.

Article 7

Lors du calcul des classements, les points définis à l'appendice D du règlement de classement de simples ne sont pas pondérés en fonction du nombre d'inscrits par catégorie.

Article 8

Le montant du droit d'inscription est fixé chaque saison par le comité exécutif

Article 9

Les balles sont fournies par la Ligue organisatrice.

IV. DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

Article 10

Sauf circonstances exceptionnelles, le juge-arbitre veille à ne pas programmer deux matches de simples au cours d'une même journée.

Cependant, deux matches de doubles ou un match de simple et un match de doubles peuvent être organisés au cours d'une même journée.

Lorsque deux matches sont programmés au cours d'une même journée, le joueur a droit à un repos minimum d'une heure entre ses deux matches.

Les matches peuvent se jouer aussi bien à la lumière naturelle qu'artificielle et aussi bien sur des terrains extérieurs qu'intérieurs.

D'une manière générale, Le juge-arbitre est habilité à prendre toutes les décisions utiles au bon déroulement de la compétition

V. RECOMPENSES

Article 11

La Ligue organisatrice gère et prend en charge les récompenses des Championnats.

Des coupes et/ou des médailles récompensent les vainqueurs et finalistes.

Selon les possibilités, d'autres récompenses peuvent être offertes aux joueurs.